

POURQUOI ET COMMENT PRENDRE EN COMPTE L'EAU DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



**Actes de la journée technique du mercredi 11 décembre 2013
au Bourget du Lac (73)**

Avec le soutien de :



En partenariat avec :



Association Rivière Rhône Alpes > 7 rue Alphonse Terray > 38000 Grenoble

Tél. : 04 76 70 43 47 > Mél : arra@riviererrhonealpes.org > Site : www.riviererrhonealpes.org

AVANT-PROPOS

Afin de garantir les principes d'une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle des bassins versants, les acteurs de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement les professionnels de l'urbanisme doivent comprendre et s'approprier les enjeux liés à l'eau. Les projets d'aménagement peuvent avoir des impacts importants sur le cycle de l'eau et il est nécessaire d'anticiper et d'intégrer en amont ces enjeux.

Les métiers de l'urbanisme ne sont pas nouveaux mais la prise en compte des questions environnementales dans les projets d'aménagement est relativement récente, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Avec la Loi Solidarité Renouvellement Urbain de 2000 (Loi SRU), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et les lois Grenelle, une nouvelle dynamique est apparue dans le monde de l'urbanisme.

Les gestionnaires de milieux aquatiques travaillant dans les structures de bassin versant de type syndicat de rivière disposent de nombreux éléments de connaissance des problématiques liées à l'eau sur leur territoire et il est important de les solliciter lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.



C'est dans ce contexte que l'Association Rivière Rhône Alpes, en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise a organisé une journée technique qui a rassemblé une cinquantaine de professionnels, majoritairement issus du monde de l'aménagement du territoire, afin de leur permettre de mieux intégrer, gérer et protéger la ressource en eau dans leurs projets.

SOMMAIRE

Organisation de la gestion de l'eau en France	4
Organisation actuelle	4
Les évolutions de la politique de l'eau	5
Urbanisation et cycle de l'eau	8
Effet des surfaces urbanisées sur la phase atmosphérique du cycle de l'eau	8
Effet des surfaces urbanisées sur l'écoulement de surface	8
Les techniques de contrôle des écoulements	8
L'impact de la modification de l'écoulement sur les cours d'eau à l'aval des villes	9
Contexte réglementaire de la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme	11
Références réglementaires	11
Message à retenir pour apprécier la compatibilité	12
Présentation formelle du SDAGE et du guide	12
Quelques points à prendre en compte lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme	13
Outils de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant	14
Les outils de la gestion de l'eau	14
Exemple du bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain	15
Risques liés à l'eau et urbanisme	18
Présentation du territoire d'exercice du SM3A	17
Présentation des risques	17
Retour d'expérience sur un PLU avec intégration des risques	18
Comment décliner la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme ?	22
Le SRCE	22
L'exemple du contrat de corridors biologiques « Bauges-Chartreuses »	24

Crédits :

Page de couverture : Sébastien GOMINEZ

Avant-propos : Julien BIGUÉ - ARRA

ORGANISATION DE LA GESTION DE L'EAU EN FRANCE

Julien BIGUÉ – Association Rivière Rhône Alpes

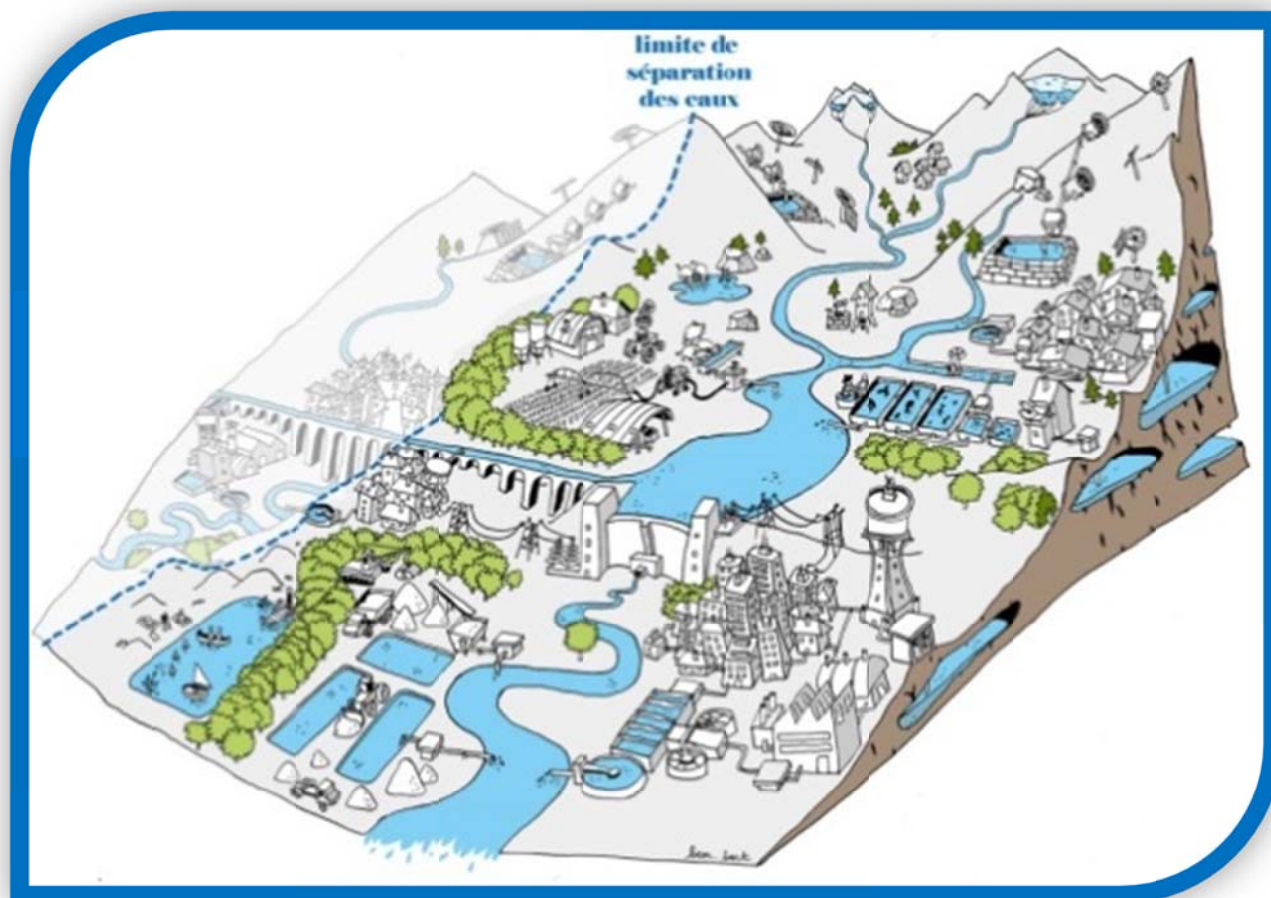
ORGANISATION ACTUELLE

1. LES GRANDS PRINCIPES DE LA GESTION DE L'EAU EN FRANCE

- ▶ L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation
- ▶ La gestion de l'eau est dite intégrée ou globale

- ▶ Elle est basée sur une gestion concertée
- ▶ Elle s'appuie sur des instruments économiques d'incitation
- ▶ Elle suit une planification et une programmation pluriannuelles
- ▶ C'est une gestion décentralisée au niveau des bassins versants

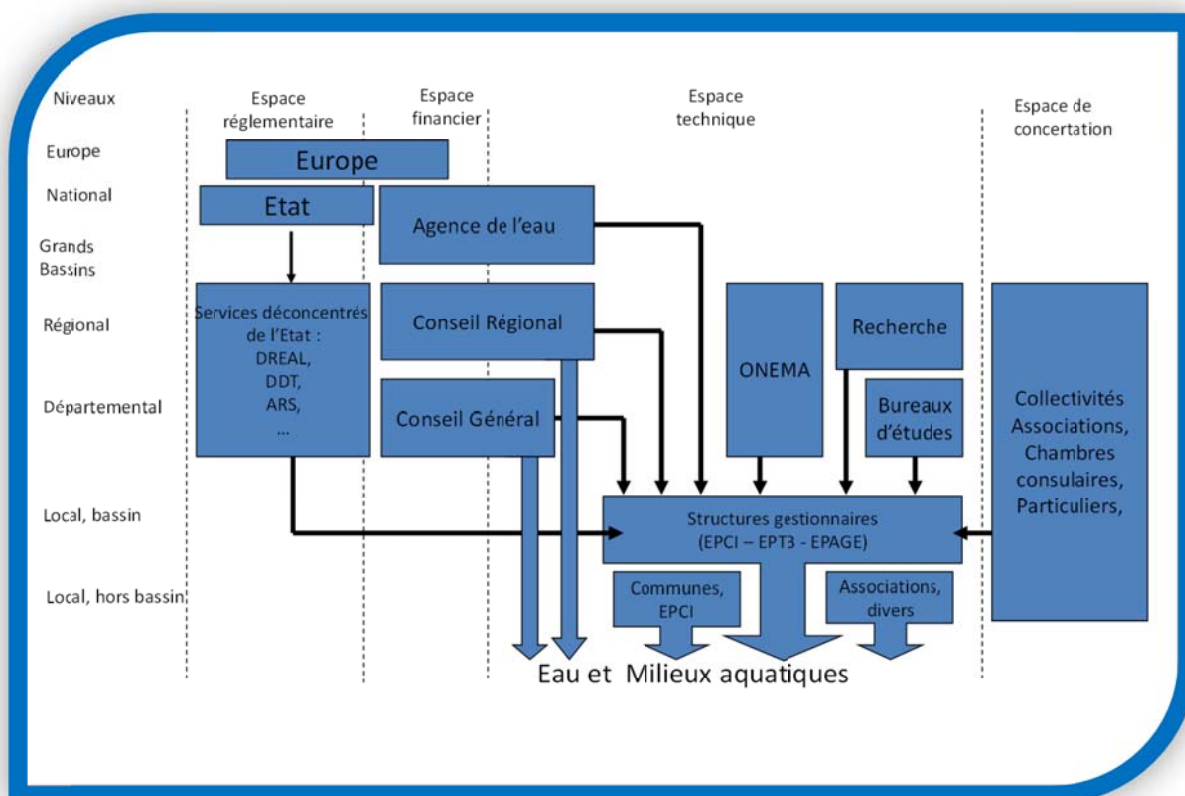
Le schéma ci-dessous décrit le fonctionnement théorique d'un bassin-versant.



2. LES ACTEURS DE LA GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Une multitude d'acteurs œuvre pour la gestion des milieux aquatiques et de l'eau en France.

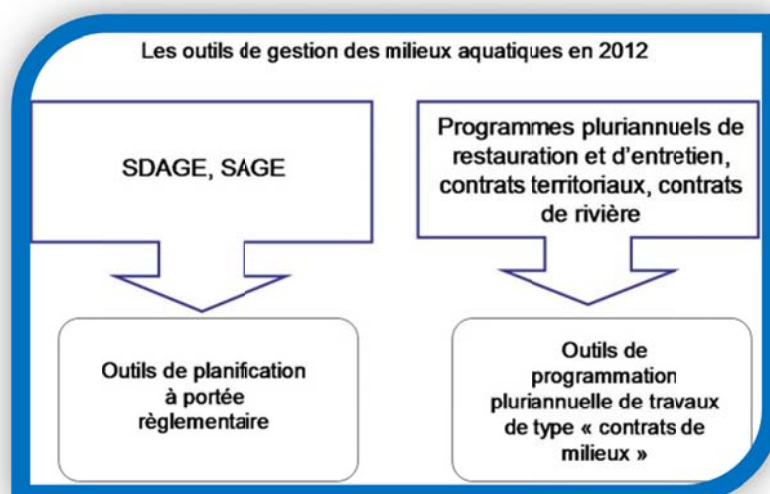
Les structures publiques de gestion de l'eau se répartissent entre les syndicats de rivière intercommunaux, mixtes, ouverts ou fermés et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.



3. LES OUTILS DE LA GESTION DE L'EAU

Un certain nombre de dispositifs se sont développés au cours des dernières décennies pour assurer une gestion de l'eau concertée avec les acteurs concernés à l'échelle d'un bassin versant.

Il faut distinguer les outils opérationnels et les outils de planification.



LES EVOLUTIONS DE LA POLITIQUE DE L'EAU

1. L’AFFIRMATION DANS LE DROIT DE LA COMPETENCE GEMAPI

La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » apparaît dans l'article L.211-7 du code de l'environnement¹ depuis le 27 janvier 2014:

I bis.- Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La loi crée un bloc de compétences comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

-  -aménagement de bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
-  -entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
-  -défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
-  -protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques

et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (potentielles zones d'expansion de crue).

2. LES EPCI, LES EPAGE ET LES EPTB

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue aux communes une compétence ciblée et obligatoire dès le 1^{er} janvier 2016 relative à la gestion des milieux aquatiques. Cette compétence sera exercée par les communes ou, en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). Les communes et EPCI-FP peuvent transférer la compétence à des groupements de collectivités tels que les syndicats mixtes.

La maîtrise d'ouvrage opérationnelle « au quotidien » serait assurée à l'échelle des bassins versants par des Etablissements publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). La coordination des groupements de bassins serait assurée par les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

3. LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE

Avant l'entrée en vigueur de la réforme, quand une collectivité acceptait de prendre en charge des travaux de gestion des milieux aquatiques ou de prévention des inondations, le financement était assuré par les subventions accordées par les agences de l'eau, les conseils généraux et régionaux et par le budget général des communes et/ou communautés adhérentes.

¹ LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ; Texte adopté en commission mixte paritaire le 18 décembre 2013 et déféré au conseil constitutionnel le 26 décembre 2013

Les frais engagés par la collectivité pouvaient être le cas échéant recouvrés par l'instauration d'une redevance pour service rendu au titre de l'article L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime.

Néanmoins, ce mécanisme de redevance s'est révélé en pratique peu opérationnel, en raison de l'incapacité des petites structures à mettre en œuvre une telle facturation et à assurer le recouvrement, et en raison du risque de contentieux lié à la grande difficulté de qualifier et de quantifier le service rendu à chaque propriétaire.

Pour les actions relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI, la loi prévoit la mise en place d'une taxe facultative, plafonnée et affectée. Cette taxe n'est levée qu'en cas d'exercice de la compétence par la commune ou l'EPCI-FP.

Ce système de taxe est préféré à la redevance pour plusieurs raisons : il permet l'anticipation, un recouvrement par

l'administration fiscale (et non par la commune), et la mise en place d'une solidarité à l'échelle du bassin versant (amont/aval, urbain/rural) organisée par l'organe délibérant.

4. LE RAPPROCHEMENT DES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'URBANISME

L'affectation de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre présente l'intérêt de rapprocher la gestion de l'eau des politiques connexes que sont l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Cela pourrait faciliter la prise en compte du volet eau dans les projets de territoires, très liés aux bassins de vie.

L'étude d'évaluation menée par l'agence de l'eau en 2012 sur l'incitativité des mesures de restauration hydromorphologique a montré que ce lien entre objectifs écologiques et objectifs d'aménagement local est une clef de réussite des projets.

URBANISATION ET CYCLE DE L'EAU

Le cycle de l'eau dans la ville, ses perturbations ainsi que les techniques de réduction des impacts

Jean-Paul BRAVARD – Professeur émérite à l'Université Lumière Lyon 2.

EFFET DES SURFACES URBANISÉES SUR LA PHASE ATMOSPHÉRIQUE DU CYCLE DE L'EAU

En ville, les précipitations annuelles augmentent de 10 % en moyenne. Cela s'explique par différentes raisons :

- ▶ Rugosité créée par la ville produit une ascendance générale
- ▶ Existence d'ondes de ressaut au-delà de la ville (ondes perpendiculaires au vent dominant, sous le vent de la ville = banlieues et cellules orageuses)
- ▶ Influence de l'îlot de chaleur urbain
- ▶ Influence de la pollution par les aérosols (noyaux de condensation)

EFFET DES SURFACES URBANISÉES SUR L'ÉCOULEMENT DE SURFACE

L'écoulement de surface est plus important du fait de l'augmentation des précipitations au-dessus de la ville, de l'imperméabilisation des surfaces urbanisées et de l'apport en eau en provenance d'autres bassins pour

l'alimentation de la ville. L'écoulement total augmente donc en ville et cela a des conséquences en terme d'inondation :

- ▶ Raccourcissement du temps de réponse entre les précipitations et l'écoulement
- ▶ Elévation du pic de crue
- ▶ Raccourcissement de la durée de la phase d'écoulement

Les petites crues sont les plus affectées par l'imperméabilisation. Les fortes pluies le sont moins, car la campagne a également des sols saturés en cas de fortes pluies.

LES TECHNIQUES DE CONTRÔLE DES ÉCOULEMENTS

1. LE STOCKAGE DES EAUX DE PLUIE A L'AMONT DES AGGLOMERATIONS

Il existe deux principales techniques de stockage :

- ▶ Bassins de régulation en série vidés après orage
- ▶ Réservoirs amont

2. LE STOCKAGE SUR SITE

Le stockage sur site peut se faire par la création de bassins paysagers (à ciel ouvert) et par l'aménagement de zones inondables intra-urbaines.

Ex: Seine-St-Denis: $0,8 \text{ hm}^3$ stockés sur un apport de 3 hm^3 (P10); sur ces $0,8 \text{ hm}^3 = 0,76$ dans ce type de bassin (à sec: 0,30; engazonnés: 0,20; en eau: 0,25; zones inondables: 0,15)



La solution la plus simple reste le maintien des zones industrielles avec bassins de 100 à 200 000 m³. Ce principe est relativement récent (sport, parcs, prés, golfs)

Le problème reste **le coût du foncier**: Pour y remédier, les Pays-Bas stockent dans les cours d'eau par exemple.

3. LE STOCKAGE DANS DES BASSINS ENTERRES

Cette solution est appliquée dans les villes à coût foncier élevé. 10 à 15 000 m³ sont par exemple stockés sous les immeubles de Tokyo et Osaka.



L'IMPACT DES MODIFICATIONS DE L'ÉCOULEMENT SUR LES COURS D'EAU À L'AVAL DES VILLES

1. LES IMPACTS

GEOMORPHOLOGIQUES

Les modifications de l'écoulement sur les cours d'eau à l'aval des villes à des impacts géomorphologiques :

- ▶ Simplification des réseaux de drainage par l'urbanisation (suppression des chenaux de rang 1 & 2)
- ▶ Transport sédimentaire en phase de construction augmente
- ▶ Réajustements géomorphologiques différés

2. LES IMPACTS SUR LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Les modifications de l'écoulement ont également des impacts sur la qualité des eaux de surface :

- ▶ Saturation des STEP en cas d'orage et rejets non traités (cf orages estivaux)

- ▶ Apport de MO biodégradables qui consomment O₂ de l'eau / chocs
- ▶ Les MES limitent la photosynthèse
- ▶ Apport de métaux lourds et d'hydrocarbures
- ▶ Succession et effet de stress

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Delphine CATHALA - DREAL Rhône-Alpes - Co-rédactrice du guide « eau et urbanisme »

REFERENCES REGLEMENTAIRES

1. ARTICLE L121-1 DU CODE DE L'URBANISME

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- ▶ L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- ▶ la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural; (en prévoyant capacités de construction, réhabilitation...)
- ▶ La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergé-

tique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

2. PRINCIPALES ORIENTATIONS DU GRENELLE 2

Le Grenelle 2 prévoit un renforcement d'une approche intégrée de l'aménagement, l'élargissement du champ couvert par le SCOT à de nouveaux domaines, la priorité à la gestion économe de l'espace ainsi qu'à la densification, la priorité au respect des performances énergétiques et environnementales renforcées (pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation dans des secteurs définis) ainsi que la prise en compte des futurs « schémas de cohérence écologique » et « plans territoriaux pour le climat ».

MESSAGE A RETENIR POUR APPRECIER LA COMPATIBILITE

La notion de compatibilité apparaît aux articles L122-1, L123-1, et L124-2 du code de l'urbanisme.

Les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE.

Lorsque le SDAGE est arrêté après l'approbation du SCOT, PLU carte communale, ces derniers doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans (soit d'ici fin 2012).

L'article L111-1-1 du code de l'urbanisme issu de la loi Grenelle2 précise également la notion de SCOT écran. Par exemple, un PLU compatible avec un SCOT sera déclaré compatible avec les documents de rang supérieurs.

Ce qu'elle implique la compatibilité

- ▶ ne pas remettre en cause les options fondamentales du schéma
- ▶ ne pas faire obstacle à ses orientations générales
- ▶ Elle accepte une « atteinte marginale » au contenu du schéma

Ce qu'elle n'implique pas

- ▶ un respect scrupuleux de chacun de ses prescriptions
- ▶ une conformité à la lettre de chacun des alinéas du SDAGE

En pratique, une appréciation doit se faire au regard des objectifs du SDAGE sur l'ensemble des masses d'eau sans compromettre l'atteinte des objectifs d'état assignés aux

masses d'eau par le SDAGE. Orientation fondamentale 2 sur la non dégradation : ne pas remettre en cause les effets escomptés du programme de mesures.

La compatibilité avec les SDAGE doit être justifiée dans le rapport de présentation et concrétisée par des dispositions appropriées dans le PADD et dans les documents opposables (zonages et règlement du PLU, DOO et du SCOT).

PRESENTATION FORMELLE DU SDAGE ET DU GUIDE

Le guide traite de tous les milieux (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, littoral... zones humides, canaux de transport d'eau brut, canaux de navigation...) avec une ambition forte clairement affirmée : avoir des objectifs de résultats. Pour les rédacteurs, il ne suffit plus d'« aller dans le bon sens » mais il faut atteindre le « bon état » à échéance de 2015 (ou le « bon potentiel »), sauf dérogations motivées.

Le bon état des milieux aquatiques correspond à une situation où l'exercice des activités humaines présentes ne compromet pas le bon fonctionnement des processus écologiques.

Les écosystèmes aquatiques sont en capacité d'apporter des bénéfices à une large gamme d'activités sociales et économiques (régulation des eaux, autoépuration, production d'eau potable à moindre coût, ...)

Ceci est évalué à partir de données mesurées (programme de surveillance) et d'une appréciation de l'impact des pressions.

L'objectif pour 2015 est la non dégradation de l'état actuel.

Certains milieux ne pourront pas atteindre les résultats du fait d'une pression polluante trop importante et des dérogations sont dans ce cas prévues.

Le SDAGE compte 8 orientations fondamentales :

OF1 - Prévention

OF2 - Non dégradation

OF3 - Vision sociale économique

OF4 - Gestion locale et aménagement du territoire

OF5 – Pollutions

OF6 - Des milieux fonctionnels

OF7 - Partage de la ressource

OF8 - Gestion des inondations

QUELQUES POINTS A PRENDRE EN COMPTE LORS DE L'ELABORATION D'UN DOCUMENT D'URBANSIME

- ▶ Limiter l'urbanisation dans les secteurs saturés ou sous-équipés

Le guide conseil d'intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire.

Exemple concret : ne pas autoriser le développement dans certains secteurs ou imposer des conditions de rejets strictes

- ▶ Limiter l'urbanisation dans les secteurs en déficit chronique

Il est recommandé d'intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire

Exemple concret : ne pas autoriser le développement dans certains secteurs ou identifier les ressources alternatives à mobiliser pour l'AEP

- ▶ Prévoir une occupation des sols tenant compte du fonctionnement hydraulique

Les documents d'urbanisme devront prendre en compte les zones d'expansion de crue, les espaces de mobilité des cours d'eau ainsi que les zones humides.

Exemple concret : prévoir un zonage qui protège les espaces de mobilité, interdit l'urbanisation dans les zones à risque - limite les ruissellements à la source.

OUTILS DE GESTION DE L'EAU A L'ECHELLE D'UN BASSIN VERSANT

Céline THICOIPE – Syndicat mixte du bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain (01)

Un bassin versant est un territoire avec une occupation du sol. L'eau est une ressource naturelle, un paysage, un cadre de vie, un milieu récepteur. Cela fait du bassin versant un territoire avec des activités humaines.

La gestion de l'eau peut être perçue comme un atout ou à l'inverse comme une contrainte par les collectivités.

Les liens urbanisme et gestion de l'eau sont forts mais la vision de l'eau « ressource naturelle » et « eau urbaine » est parfois opposée. Les enjeux liés à l'eau sont donc intégrés dans des stratégies globales : SCOT, PLU, projets de lotissement ; ZAC...

LES OUTILS DE LA GESTION DE L'EAU

1. LE SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le projet de périmètre est accompagné d'un rapport justifiant de la cohérence hydrographique et socio-économique du périmètre proposé. Il est ensuite transmis pour avis par le ou les préfets aux conseils régionaux et aux conseils généraux des départements intéres-

sés ainsi qu'à toutes les communes concernées.

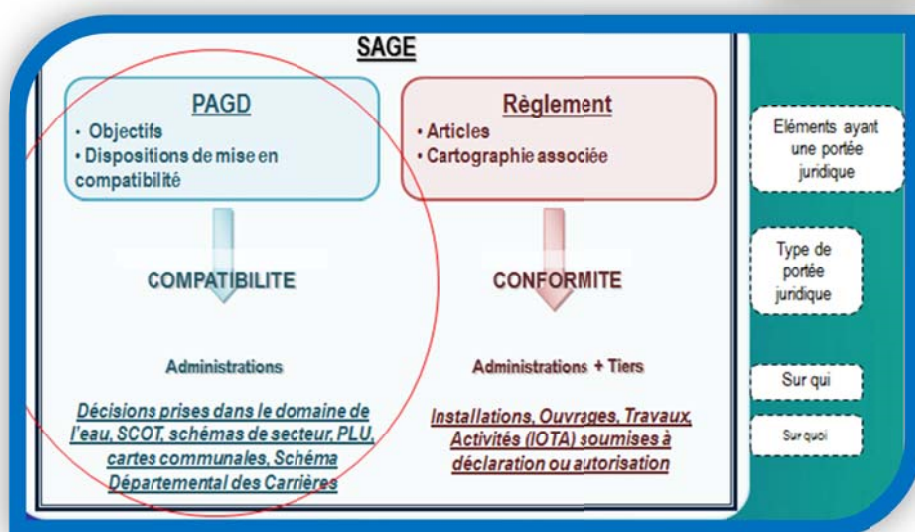
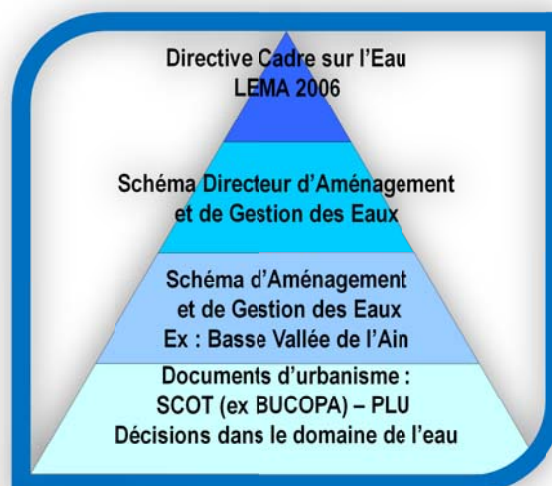
Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire. Il est approuvé par le préfet et est doté d'une portée juridique. Les décisions dans le domaine de l'eau doivent en effet être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE et les SAGE doivent eux-mêmes être compatibles avec le SDAGE.

Un SAGE est composé de deux parties :

- ▶ le plan d'aménagement et de gestion durable
- ▶ le règlement et les documents cartographiques.

Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE dans la hiérarchie des normes



2. CONTRAT DE BASSIN = CONTRAT DE RIVIERE ELARGI

Un contrat de bassin est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant.

Comme le SAGE, des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau sont définis lors de son élaboration afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans. A la différence du

SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

L'élaboration et l'adoption du document sont de la compétence d'un comité de rivière..

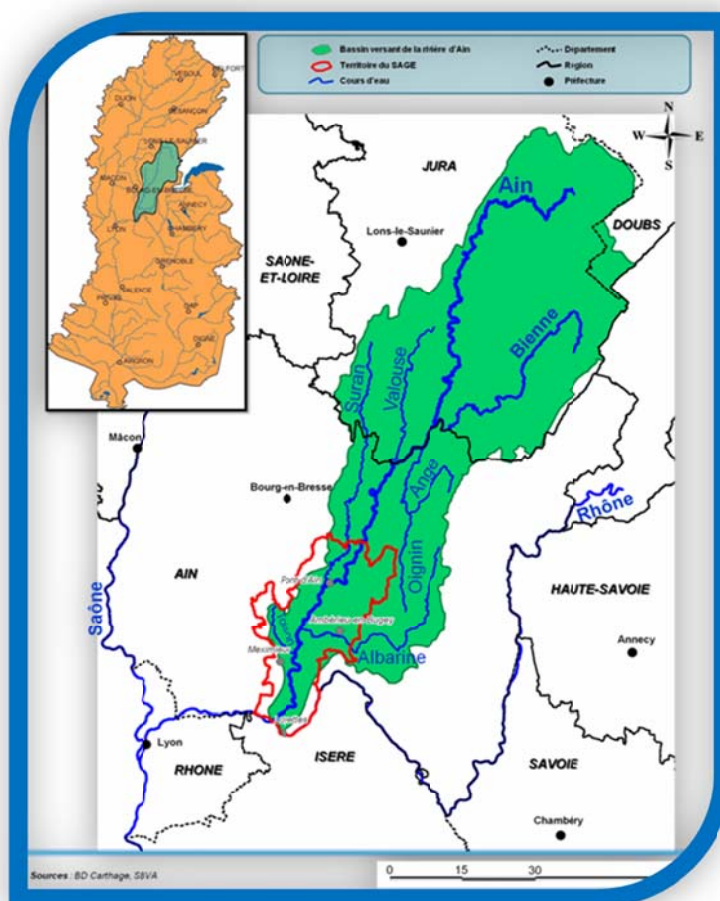
Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...).

EXEMPLE DU BASSIN VERSANT DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN

1. PRESENTATION DU BASSIN VERSANT

La rivière d'Ain prend sa source dans le Jura sur le plateau de Nozeroy et se jette dans le Rhône au terme d'un parcours de 200 km. C'est l'affluent le plus important du Haut-Rhône français, son module à Chazey est de 120 m³/seconde.

Le bassin versant de la basse vallée de l'Ain couvre 600 Km², regroupe 40 communes et 69 300 habitants.



2. LES SCOT ET LE PERIMETRE DE SAGE

Le périmètre du SAGE est couvert par 36 communes du SCOT BUCOPA, 2 communes SCOT Dombes, 2 communes SCOT Bourg Bresse Revermont.

3. LE SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN

Les objectifs du SAGE sont les suivants :

- ▶ Reconquérir, préserver et protéger les ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels.
- ▶ Maintenir et restaurer sur certains secteurs une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain pour préserver

les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations.

- ▶ Définir et mettre en œuvre un partage de l'eau permettant le bon fonctionnement écologique de la rivière d'Ain tout en conciliant les différents usages (AEP, industrie, hydroélectricité, agriculture, loisirs)
- ▶ Atteindre le bon état des eaux dans les délais fixés par le SDAGE Rhône Méditerranée afin d'avoir un milieu favorable aux espèces aquatiques
- ▶ Préserver les milieux aquatiques dont notamment les zones humides prioritaires et les espèces remarquables
- ▶ Poursuivre la dynamique d'échanges entre tous les acteurs de l'eau afin de renforcer le rôle des espaces de concertation au niveau local

(CLE) et au niveau de l'ensemble du bassin versant (concertation Jura-Ain).

4. LE CONTRAT DE BASSIN (2006-2012)

L'objectif phare de ce contrat est de préserver la ressource en eau en qualité et en quantité.

Les objectifs du SAGE sont déclinés de manière opérationnelle dans le contrat de bassin

- ▶ Protection des nappes phréatiques
- ▶ Amélioration de la qualité des cours d'eau
- ▶ Gestion des risques
- ▶ Préservation de la dynamique fluviale et du patrimoine naturel associé
- ▶ Sensibilisation...

Les volets du contrat de bassin sont les suivants :

- ▶ A : Amélioration et préservation de la qualité des eaux
- ▶ B1 : Restauration, entretien, gestion et valorisation des milieux naturels
- ▶ B2 : Prévention et protection contre les risques (érosion et inondation)

- ▶ B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource et de la protection des ressources en eau potable

- ▶ C : Coordination, communication et suivi

5. QUELS APPORTS POUR LE MONDE DE L'URBANISME ?

Le travail effectué dans le cadre du contrat de bassin et du SAGE représente une source de connaissances très importante à l'échelle du bassin versant.

- ▶ Des états des lieux des problématiques liées à l'eau et des enjeux
- ▶ Des études sur le bassin versant
- ▶ Des données actualisées sur l'eau et milieux aquatiques
- ▶ Des personnes ressources

Cela représente des opportunités d'actions qui peuvent être au service des documents d'urbanisme (ex : étude hydraulique).

La CLE représente un espace d'échange particulièrement intéressant pour les différentes instances en lien avec la gestion de l'eau.

RISQUE LIES A L'EAU ET URBANISME

Emmanuel RENOU – Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (74)

PRESENTATION DU TERRITOIRE D'EXERCICE DU SM3A

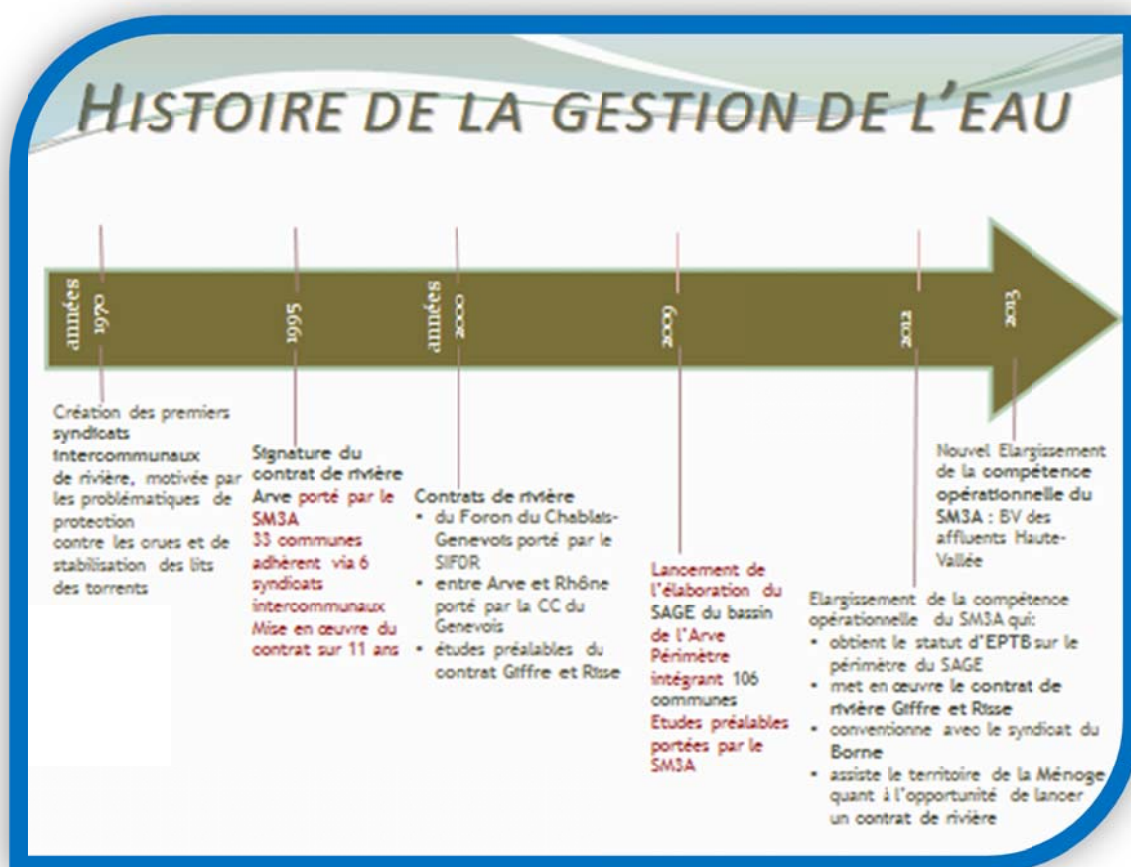
1. LE BASSIN VERSANT

Le territoire du SM3A s'étend sur 2 164 km² (la moitié du département de la Haute-Savoie) et couvre 106 communes et 320 000 habitants permanents. Cette population double durant les périodes de haute saison principalement dans des zones présentant

des risques naturels importants.

L'altitude est comprise entre 4810 et 330 m, 60% du territoire se trouve au-dessus de 1000 m et 20% au-dessus de 2000 m. 5% du territoire est englacé.

Le territoire du SM3A compte 5 sous bassins hydrographiques, 1 400 km de cours d'eau permanents et 352 torrents et rivières aux régimes hydrologiques variés, dont torrentiel et glaciaire.



2. LE SM3A

Le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords est un syndicat mixte fermé créé en 1994 pour le portage et la mise en œuvre du Contrat de Rivière Arve. Au cours des années et avec l'évolution des réglementations autour de l'eau, son territoire de compétence et le nombre d'outil ainsi que ses compétences ont évolués pour prendre en compte le bassin versant de l'Arve.

Le SM3A est aujourd'hui reconnu comme EPTB depuis janvier 2012 et assure depuis octobre 2013 la gestion de près de 1200 km de cours d'eau.

3. SES COMPETENCES

Le SM3A intervient dans trois domaines différents :

- La Gestion des milieux aquatiques ;
- Planification des politiques de l'eau ;
- Qualité de l'air.

Dans le cadre de l'opérationnalité sur son territoire de compétence, le SM3A est amené à porter de nombreux outils :

- ▶ Contrats de rivière (Arve, Giffre Risse)
- ▶ PAPI de l'Arve
- ▶ SAGE du bassin de l'Arve
- ▶ Natura 2000
- ▶ Contrats corridors
- ▶ Ecopole
- ▶ Contrats Arve Pure
- ▶ Projets Life et Interreg
- ▶ Programmes de recherche
- ▶ Compétences « eau et milieux aquatiques »
- ▶ Fonds Air Bois

PRESENTATION DES RISQUES

Des crues et inondations importantes ont eu lieu sur le bassin versant de l'Arve. Au cours du siècle dernier, on peut recenser les inondations de 1930 puis la crue généralisée de l'Arve les 23 et 24 septembre 1968 (période de retour entre 50 et 100 ans). De grosses inondations ont également eu lieu à Gaillard le 28 janvier 1979. La plus médiatisée reste la catastrophe du Grand Bornand le 14 juillet 1987 qui a causé la mort ou disparition de 40 personnes mais également les crues de Chamonix les 24 au 26 juillet 1996 où 1 mètre de matériaux solides se sont déposés au fond du lit en 24h couplé à une crue décennale de l'Arve.

RETOUR D'EXPERIENCE SUR UN PLU AVEC INTEGRATION DES RISQUES

4. IMPLICATION DU SM3A

Le SM3A intervient comme personne associée suite à une demande officielle auprès de la préfecture 74 d'être ajouté à la liste départementale.

Le SM3A transmet au bureau d'étude l'ensemble des données sur les milieux aquatiques et risques inondations disponibles et validées sur le territoire.

- ▶ PPR et PPRi
- ▶ Localisation des digues et ouvrages hydrauliques
- ▶ Cartographie des zones inondables
- ▶ Cartographie interne des zones humides

- Inventaire faune et flore disponibles
- Liste des études réalisées ou en cours avec description sommaire

Ces données sont ensuite intégrées dans le diagnostic rédigé par le bureau d'urbanisme.
 ➔ Le SM3A s'assure de leur bonne intégration et commentaire.

5. EXEMPLE DE DYSFONCTIONNEMENT ET DE RECOMMANDATION

- Risque d'éboulement : exemple du glissement situé en amont de Marignier

Il s'agit d'un secteur vulnérable situé à proximité d'une école et d'un hameau, avec des apports de matériaux important pouvant mener à une obstruction du lit du Giffre.

Le SM3A a alors dressé des recommandations. A compter de 2014, des études seront lancées par le SM3A pour approfondir la connaissance des glissements.

Des aménagements permettant de stabiliser ces zones de glissement pourront alors être proposés.

La commune est alors au courant dans une vision de planification qu'il se passe quelque chose sur ce secteur.

S'il y a une volonté un jour à travailler sur ce secteur, il y a une trace d'un élément problématique que la commune sera amenée à vérifier auprès d'un interlocuteur désigné.

- Risque d'inondation : exemple de la zone inondable en rive gauche

Au niveau du bourg de Marignier, le Giffre s'écoule entre deux digues réalisées au début du XX^{ème} siècle.

Ces ouvrages qui protègent Marignier sont fortement détériorés en pied.

Afin de prévenir tout risque d'inondation, les ouvrages existants devront être préservés.

Dans le cadre du contrat de rivière, il est prévu de conforter les digues existantes et de fermer la zone inondable en amont par un nouvel ouvrage.

La commune devra s'assurer du suivi des digues en tant que propriétaire des ouvrages auprès du délégataire. Le délégataire doit sous contrôle du propriétaire suivre les digues selon les dispositions du décret 2007-1735 du 11/12/2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

L'intérêt d'inscrire ces éléments dans les annexes sanitaires du PLU est que la commune est au courant du risque sur le secteur. Avant toutes nouvelles actions dans la zone à risques, elle doit s'assurer que le délégataire assure la sécurité optimum des ouvrages.

- Risque de débordement : exemple d'un affluent en limite du centre-ville de Marignier

Le Nantillet, affluent rive gauche du Giffre est fortement canalisé sur sa partie basse et est régulièrement la cause de débordements dans le bourg.

Les informations recueillies sur le terrain confirment les problèmes de dimensionnement des ouvrages situés en aval.

Il est prévu de réaliser une étude hydraulique globale pour déterminer les risques hydrau-

liques liés au fonctionnement de ce sous bassin versant.

Il est alors préconisé de favoriser des opérations de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle pour ne pas aggraver les risques.

L'intérêt d'inscrire ces éléments est que la commune est au courant des risques en aval du cours d'eau et des problèmes à venir en cas d'augmentation de l'urbanisation sur ce secteur.

 Risque d'obstruction des cours d'eau : Exemple des ponts du Giffre à Marignier

Sur la commune de Marignier il existe 3 ouvrages de franchissement dont deux sont constitués d'une pile centrale et un ouvrage qui est mis en charge très rapidement pour une crue.

Il y a alors un risque d'obstruction des ouvrages en fonction de la quantité de bois mort transporté par la crue et d'aggravation du risque d'inondation en d'obstruction des ouvrages. La formation d'embâcle devra être suivie et la commune devra **signaler** au SM3A les différents embâcles pour que ce dernier intervienne le plus rapidement possible

La commune devra également limiter l'urbanisation dans les secteurs présentant un sur risque d'inondation.

Les élus et agents de la commune restent de ce fait vigilants à la production de bois mort par les ripisylves et prennent le temps d'informer le SM3A.

6. CONCLUSION SUR CE RETOUR D'EXPERIENCE

Le premier constat est que le SM3A ne peut pas être partout. Il agit à plusieurs niveaux :

1. Prise de contact avec la commune.
2. Présence d'un agent du SM3A lors des premières réunions.
3. Rencontre avec le prestataire pour remettre les données et discuter de certaines problématiques.
4. Suivi de l'élaboration au travers des comptes rendus et de prise de contact ponctuelle.
5. Avis officieux auprès de la commune avant dépôt définitif du projet de PLU.
6. Avis officielle en cas de non intégration de points importants.

Par une augmentation du temps passé à suivre ces démarches de territoire, le SM3A cherche à réduire les coûts de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques dans les décennies à venir. Il faut toutefois veiller à ne pas perdre la partie opérationnelle sur le terrain qui doit rester l'axe de travail du SM3A aux yeux des collectivités adhérentes

Pour le SM3A, il s'agit d'éviter la détérioration des milieux existants, de prévoir les projets futurs vis-à-vis des milieux aquatiques et d'inscrire les emplacements réservés (de façon large) sur les secteurs où il doit y avoir des aménagements d'ouvrages ou des restaurations de cours d'eau.

COMMENT DECLINER LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ?

Julien SEMELET – Région Rhône-Alpes

LE SRCE

1. PRESENTATION DU SRCE

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

Le SRCE est composé d'un rapport écrit comprenant :

- ▶ Un diagnostic du territoire régional
- ▶ Les enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques
- ▶ Les composantes de la TVB
- ▶ Un plan d'actions doté de 7 orientations

Le SRCE contient également un Atlas cartographique de la TVB régionale au 1/100 000^e en 62 planches ainsi qu'un résumé non technique.

2. LE RAPPORT JURIDIQUE DU SRCE FACE AUX AUTRES DOCUMENTS

Les documents d'urbanisme et les projets des collectivités et de l'Etat doivent « prendre en compte » le SRCE. Il s'agit du niveau juridique le moins contraignant.

Le SRCE prend en compte les éléments pertinents du SDAGE

Lors de sa révision, le SDAGE détermine les aménagements et les dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE :

- ▶ pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques,
- ▶ pour atteindre et respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE

3. SRCE : OBJECTIFS

Le SRCE Rhône-Alpes affiche plusieurs objectifs et enjeux :

- ▶ Lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols
- ▶ L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la TVB

➔ Objectifs prioritaires en Rhône-Alpes

- ▶ L'accompagnement des pratiques agricoles et forestières pour favoriser une TVB fonctionnelle
 - ▶ L'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
 - ▶ La prédominance des espaces de montagne : une particularité de Rhône-Alpes
 - ▶ L'accompagnement du développement des énergies renouvelables
- ## ➔ Enjeux thématiques

- ▶ L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance
- ▶ Le changement climatique et son impact sur la biodiversité

➔ Enjeux transversaux

Le SRCE n'a pas vocation à se substituer aux SDAGE mais plutôt à se référer à ces documents. C'est pourquoi la consigne du Ministère de l'Environnement n'était pas d'inclure dans la trame bleue tous les linéaires de cours d'eau, qui par nature sont tous des corridors, mais bien de mettre en lumière des espaces stratégiques concernant les enjeux de continuités écologiques.

La TVB Rhône-Alpes comprend :

- ▶ Les réservoirs de biodiversité
- ▶ Les corridors écologiques
- ▶ La trame bleue
- ▶ Les espaces perméables terrestres et aquatiques.

4. SRCE : PLAN D'ACTION

Les objectifs du plan d'action sont les suivants :

- ▶ prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.,
- ▶ améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue,
- ▶ préserver et d'améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.
- ▶ accompagner la mise en œuvre du SRCE
- ▶ améliorer la connaissance
- ▶ mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques
- ▶ conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue

Le plan d'action comprend plusieurs types de mesures. Tout d'abord, des mesures prescriptives ayant une portée réglementaire, principalement dans l'orientation 1 portant sur la prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

Le plan d'action contient également des mesures opérationnelles (actions, études) qui visent à co-construire les projets et mutualiser les ressources.

Enfin, le plan d'action prévoit des recommandations. Il s'agit de notion de vigilance, sur la base du volontariat.

5. LA DECLINAISON DU SRCE A TRAVERS LES SCOT ET LES PLU

Le SRCE est décliné dans les SCOT à travers le document d'orientation général (DOG) des SCOT.

Pour les corridors identifiés, le SRCE prévoit un certain nombre de recommandations :

- ▶ Empêcher l'urbanisation linéaire le long des voies et maintenir les séquences vertes
- Rétablissement de la continuité lors de création de nouvelles infrastructures
- Extension urbaine très limitée à titre exceptionnel et sous conditions

Le SRCE prévoit également des mesures pour les PLU. Ces derniers doivent :

- ▶ Préciser des coupures d'urbanisation strictes
- ▶ Préciser des prescriptions dont l'objet est d'assurer la pérennité de la continuité
- ▶ Caractériser et représenter l'armature écologique de leur territoire

L'EXEMPLE DU CONTRAT DE CORRIDORS BIOLOGIQUES « BAUGES-CHARTREUSES »

Le territoire entre la Cluse de Chambéry et la Combe de Savoie a été choisi pour réaliser ces corridors car il présente un intérêt stratégique en termes de connectivité écologique à l'échelle locale et régionale.

Situé au cœur des axes Grenoble-Chambéry-Albertville-Grésivaudan amont, ce secteur est soumis à une forte pression urbaine. De plus, de nombreuses infrastructures sont présentes en fond de vallée. Ce secteur est une priorité car il est encore composé d'une richesse bio-

logique importante. Par ailleurs, il constitue une coupure verte identifiée dans le SCoT Métropole Savoie.² Ce secteur a donc été reconnu comme territoire pilote pour la mise en place des premiers contrats de territoire corridors biologiques en Rhône-Alpes.

Le contrat de Corridors Bauges Chartreuse a été réalisé suite à une étude préalable menée par la FRAPNA et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS), en concertation avec les collectivités et les acteurs locaux concernés. L'inventaire des zones humides du département de la Savoie réalisé par le CPNS a également été utilisé pour la délimitation du corridor.

Le périmètre du contrat de territoire corridors biologiques couvre une superficie d'environ 873 hectares. Le contrat est entré en vigueur à la date de sa signature pour une durée de cinq ans. La programmation des actions s'échelonne donc de 2009 (année 1) à 2014 (année 5).

² SCoT approuvé le 21 juin 2005

Exemples d'actions du contrat de corridor

Intégration dans les documents réglementaires	Travaux	Etudes / suivis	Communication Animation
• Accompagner les communes dans la révision des PLU • Mettre en place un arrêté préfectoral de protection de biotope sur une zone humide	• Ouvrage de franchissement d'une RD • Restauration de Zones Humides • Mesures Agri-environnementales • Acquisitions foncières	• Etude diagnostic agricole • Evaluation du projet	• Exposition sur une aire d'autoroute • Programmes pédagogiques scolaires et habitants

LISTE DES PARTICIPANTS

NOM	ORGANISME	VILLE	TEL	MAIL
ADRIEN Karine	Région Rhône-Alpes	69269 LYON Cedex	04 26 73 40 00	kadrien@rhonealpes.fr
ANDREU Louis	LEGTA de Vienne	38217 VIENNE	04 74 85 18 63	louis.andreu@educagri.fr
ANNEQUIN Joelle	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	38081 L'ISLE D'ABEAU	04 74 27 28 00	annequin@capi38.fr
ARGAND Annabelle	Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly	73401 UGINE Cedex	04 79 37 33 00	annabelle.argand@contrat-riviere-arly.com
AUGOYARD Anne-Charlotte	SNCF - Pôle Régional Ingénierie	69625 VILLEURBANNE Cedex	04 37 51 92 82	yannick.matillon@sncf.fr
BAJEUX Peggy	ISETA	74330 POISY	04 50 46 20 26	peggybajeux@iseta.fr
BIAUNIER Joris	Centre d'Etude Technique de Lyon (CETE)	38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX	04 74 27 53 49	joris.biaunier@developpement-durable.gouv.fr
BIGUE Julien	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	julien.bigue@riviererrhonealpes.org
BRAVARD Jean-Paul	Université Lumière - Lyon 2	69676 BRON Cedex	04 78 77 23 23	jean-paul.bravard@univ-lyon2.fr
BRUNET-BERNARD Virginie	Syndicat Mixte du Pays du Bugey	01300 BELLEY	04 79 81 40 82	ybrunet@paysdubugey.fr
CALTRAN Hervé	Communauté Urbaine de Lyon	69399 LYON Cedex 03	04 78 95 89 80	hcaltran@grandlyon.org
CAMPOY Aurélie	CLE Drac-Romanche	38450 VIF	06 69 71 96 86	aurelie.campoy@drac-romanche.com
CATHALA Delphine	DREAL Rhône Alpes	69509 LYON CEDEX 03	04 37 48 36 48	delphine.cathala@developpement-durable.gouv.fr
CHOMEL Marie-Laure	LEGTA de Vienne	38217 VIENNE	04 74 85 18 63	marie-chomel@educagri.fr
CROUZET Flavie	Réalités Environnement	01604 TREVOUX Cedex	06 66 29 87 73	environnement@realites-be.fr
CURTELIN Monique	FRAPNA Savoie	73100 BRISON SAINT INNOCENT	04 79 54 32 43	francois.curtelin@wanadoo.fr
CUSENIER Philippe	SEPIA Conseils	73370 LE BOURGET DU LAC	04 79 84 54 96	pc@sepia-conseils.fr
DECHELETTE Gilles	Mairie de Chambéry	73011 CHAMBERY	04 79 60 23 50	g.dechelette@mairie-chambery.fr
EINHORN Cécile	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	cecile.einhorn@riviererrhonealpes.org
GARDETTE Guillaume	DREAL Rhône Alpes	69006 LYON	04 26 28 63 23	guillaume.gardette@developpement-durable.gouv.fr
GRUFFAZ Frédéric	Eau & Territoires	38100 GRENOBLE	09 72 13 09 71	f.gruffaz@eauterritoires.fr
JACQUEMIN Valérie	EPODE SARL	73000 CHAMBERY	04 79 69 39 51	v.jacquemin@epode.eu
JUBEUX Guillaume	Irstea	69626 VILLEURBANNE Cedex	04 72 20 10 79	guillaume.jubeux@irstea.fr
LAMPREA Diana		38700 LA TRONCHE	06 13 99 35 85	diana.lamprea@gmail.com
LASCOURS Stéphane	Conseil Général de Haute-Savoie	73018 CHAMBERY Cedex	04 57 73 22 00	stephane.lascours@cg73.fr
LEPRÊTRE Emilie		73800 LES MARCHES	06 82 32 37 42	emi.lepretre@gmail.com
MAGNY Daisy	Direction Départementale des Territoires de l'Ain	01012 BOURG EN BRESSE Cedex	04 74 45 62 37	daisy.magny@ain.gouv.fr
MARTINET Alain	Région Rhône-Alpes	69269 LYON Cedex	04 26 73 40 00	amartinet@rhonealpes.fr
MENETRIEUX Céline	Centre d'Etude Technique de Lyon (CETE)	38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX	04 74 27 53 49	celine.menetrieux@developpement-durable.gouv.fr
MILLEREUX Karine	Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (AUDAT)	83190 OLLIOULES	04 94 06 83 15	millereux@audat.org
MOINE Lauren	Mosaïque environnement	69100 VILLEURBANNE Cedex	04 78 03 18 18	agence@mosaïque-environnement.com
MONNERET Charles	DYNAMIQUE HYDRO	69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR	04 78 83 68 89	cmonneret@dynamiquehydro.fr
MOURARD Carinne	Conseil Général de la Loire	42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1	04 77 34 44 47	carinne.mourard@cg42.fr
NICOT Gilles	SARL Ingénieurs Conseils	74650 CHAVANOD	04 50 28 00 91	contact@nicot-ic.com
PAYEN Cécile	Région Rhône-Alpes	69269 LYON Cedex	04 26 73 40 00	CPAYEN@rhonealpes.fr
PEREZ Myriam	SNCF	69625 VILLEURBANNE Cedex	04 37 51 92 83	myriam.perez@sncf.fr
PUECH Michel	RIVE Environnement	38000 GRENOBLE	04 76 29 07 24	rive.environnement@cegetel.net
REMACLE Mathieu	Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu	38300 BOURGOIN JALLIEU	04 74 93 31 69	aroux.sim@orange.fr
RENOU Emmanuel	SM3A	74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	04 50 47 62 04	erenou@sm3a.com
RENOUARD Chloé	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	chloe.renouard@riviererrhonealpes.org
ROUX Amandine	Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu	38300 BOURGOIN JALLIEU	04 74 93 31 69	aroux.sim@orange.fr
SAHUC Amélie	SYMASOL	74550 PERRIGNIER	04 50 72 52 04	sahuc.symasol@orange.fr
SALLE Séverine	Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche	07006 PRIVAS	04 75 66 70 11	severine.salle@ardeche.gouv.fr
SCHMIT Héliène	TERACTEM	74014 ANNECY Cedex	06 70 64 01 91	h.schmit@teractem.fr
SEMELET Julien	Région Rhône-Alpes	69269 LYON Cedex 02	04 26 73 40 00	jsemelet@rhonealpes.fr
SIBILLE Ashley		69006 LYON	06 32 58 79 99	atibille@yahoo.fr
TAVAUD Yvan		73100 AIX LES BAINS	06 87 02 39 06	yvan.tavaud@gmail.com
THICOIPE Céline	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain	01150 BLYES	04 74 61 98 21	shva-thicoipe@wanadoo.fr
VALE Nicolas	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	04 76 70 43 47	nicolas.vale@riviererrhonealpes.org
VERT Catherine	Communauté de Communes Terre d'eaux	01300 BREGNIER-CORDON	04 79 42 06 40	terredeaux.technique@orange.fr
WEEGER Chloé		74600 SEYNOD	06 37 33 57 45	chloe.weeger@gmail.com